

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

2026_28	Renouvellement d'adhésion à l'association des Maires de France (AMF)
2026_29	Résiliation de la convention d'occupation précaire n°CO2025-10, sise rue de Kerprich
2026_30	Contrat de vérifications réglementaires des bâtiments et les vérifications périodiques des équipements de travail
2026_31	Numéro non attribué
2026_32	Construction d'une dalle en béton pour 4 terrains de pickleball extérieurs
2026_33	Contrats d'entretien des espaces verts
2026_34	Renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine

SARREBOURG, le 7 avril 2026

Direction générale des services  
Dossier suivi par : CB

**N° D2026\_28**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 l'Association des Maires de France (AMF).

**DECISION**

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026\_3\_1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 à l'association suivante :
  - o Association des Maires de France : 2 060,06 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,**



**Fabien DI FILIPPO**

SARREBOURG, le 07 Avril 2026

Service Urbanisme

**N° D 2026/29**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**  
**N°CO2025-10, SIS RUE DE KERPRICH**  
**AVEC M P BLAISE**

La commune a signé le 06 juin 2025 avec M P. BLAISE, une convention d'occupation précaire d'une partie du domaine public communal, parcelle section 17 n°198 partie, sise 1 rue du Clos du Trèfle, pour le stationnement d'un camping-car.

Par courrier daté du 25 mars 2026, le locataire nous a précisé avoir déménagé et ne plus utiliser cet espace.

Aussi, il est nécessaire de résilier les termes de la convention n°CO2025-10.

**DECISION**

Vu la délibération n° DCM 2026\_3\_1 du 1<sup>er</sup> avril 2026,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De mettre fin à la location avec M BLAISE, sous couvert de la convention n°CO2025-10, à la date du **31 janvier 2026** ;
- 2) D'arrêter le versement du loyer prévu à l'article 6 de la convention, à la date du **31 janvier 2026**, et de rembourser au prorata de l'année entamée, le montant déjà versé, le cas échéant ;
- 3) De prendre note que la parcelle section 17 n°198 est réputée libre de toute occupation, à partir du 1<sup>er</sup> février 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera publiée selon les règles en vigueur.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Hervé KAMALSKI**

Sarrebourg, le 8 avril 2026

N° 2026 / 30

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

**CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été lancée en date du 8 décembre 2025. A l'issue de la procédure fixée au 7 janvier 2026, une seule entreprise nous a fait parvenir une offre. Après analyse de cette dernière, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer cette consultation infructueuse par la décision n°2026/24 du 11 mars 2026. En vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, un marché sans publicité, ni mise en concurrence sera conclu, jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'entreprise APAVE de Maxéville pour un montant de 8 386,20 € TTC.

**DECISION**

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2026\_3\_1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De confier les vérifications réglementaires des bâtiments et les vérifications périodiques des équipements de travail à l'entreprise APAVE de Maxéville, pour un montant de 8 386,20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal



Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

SARREBOURG, le 10 avril 2026

**N° D2026/32**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.**

**Construction d'une dalle en béton pour 4 terrains de pickleball extérieurs**

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, la municipalité a décidé d'attribuer les travaux de construction d'une dalle en béton pour 4 terrains de pickleball extérieurs à l'entreprise COTENNIS de Molsheim. Cette entreprise possède les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le montant des travaux s'élève à 78 179,04 € TTC.

**DECISION**

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2026\_3\_1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De confier ces travaux à l'entreprise COTENNIS de Molsheim, pour un montant de 78 179,04 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



**Pour le maire,  
L'adjointe déléguée :**

**Nadine ALBRECHT**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

### EXPOSE DES MOTIFS

En date du 17/02/2026, une consultation a été organisée, afin de renouveler les contrats d'entretien des Espaces Verts sur la ville. Trois entreprises ont fait parvenir une offre. A l'issue de l'analyse des offres, les entreprises HAUTREE de Metz et l'ESAT L'EVENTAIL de Sarrebourg se sont avérées être les mieux-disants sur l'ensemble des contrats.

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global qui pourra être payé par acompte en 2 fois. 50% mi-juillet et 50% début novembre.

### DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

De signer les contrats d'entretien des Espaces Verts, avec les entreprises « HAUTREE » de Metz et l'ESAT L'EVENTAIL de Sarrebourg, pour un montant de 53 671.88€ T.T.C/an. Les trois contrats débiteront le 1<sup>er</sup> avril et s'achèveront le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Contrat N°1- Entretien de la zone de loisirs : Infructueux, le service Espaces Verts de la ville reprend la gestion des tontes.
- Contrat N°2- Entretien des talus: 45 975,80€ TTC
- Contrat N°3- Entretien de la ZAC du Winkelhof : 7696.08 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 26 mars 2026

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,



KAMALSKI Hervé

SARREBOURG, le 22 avril 2026

Direction générale des services

Dossier suivi par : CB

**N° D2026\_34**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

VU la délibération du conseil municipal de Sarrebourg n°2025/82 du 28 avril 2025 décidant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 l'Association des Maires de France (AMF).

**DECISION**

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026\_3\_1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2026 à l'association suivante :
  - o Fondation du Patrimoine : 500,00€
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



**Le Maire,**

**Fabien DI FILIPPO**